

Le Correspondants Informatique et Libertés (CIL) et la CNIL

-

CLUSIF – 14/10/2010

La création du CiL

Origine :

Introduit en 2004 à l'occasion de la refonte de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 par un amendement parlementaire déposé par Monsieur le Président Alex TÜRK.

Objectif :

Mettre à disposition des responsables de traitements, quels qu'ils soient, un nouveau moyen de veiller efficacement à la bonne application de la loi informatique et libertés et donc d'assurer le respect du droit fondamental à la protection des données personnelles.

Un statut spécifique

- Directement rattaché à la direction
- Liberté organisationnelle (ne reçoit pas d'instructions)
- Une certaine protection vis à vis des sanctions (un régime spécifique pour décharger le Correspondant de ses fonctions)
- Pas de transfert de responsabilité sur la tête du Correspondant (le Correspondant a une responsabilité de droit commun)

Qui peut exercer les fonctions de Correspondant ?

Aucun élément précis ne figure dans les textes, la loi indique uniquement que le CIIL :

- est une personne bénéficiant des **qualifications requises**
- exerce ses missions de manière **indépendante**

Aucun agrément n'est prévu, mais des incompatibilités et des conflits d'intérêts sont possibles avec certaines fonctions.

Modalités de la désignation et conséquences

- **la désignation d'un CIL est facultative ;**
- **peut être désigné CIL, un employé de l'organisme, mais également une personne externe sous réserve de satisfaire à certaines conditions ;**

L'organisme peut avoir recours à un CIL externe si moins de 50 personnes participent à la mise en œuvre du traitement ou ont accès aux données.

- **le CIL peut être mutualisé entre différents organismes, là encore sous certaines conditions ;**

Il peut s'agir d'un salarié d'une des entités du groupe de sociétés auquel appartient l'organisme – d'un salarié du groupement d'intérêt économique dont est membre l'organisme – d'une personne mandatée à cet effet par un organisme professionnel – d'une personne mandatée à cet effet par un organisme regroupant des responsables de traitement d'un même secteur d'activité.

- **La désignation d'un CIL permet un allègement des formalités de déclaration auprès de la CNIL.**

Les principales missions du CiL

1. le CiL veille au respect de la loi informatique et libertés dans l'organisme ;
2. il doit dresser la liste des traitements qui sont mis en œuvre. Il est chargé de tenir à jour ce registre qui doit être accessible à toute personne en faisant la demande ;
3. il a un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte, s'il constate des manquements il doit en avertir le responsable des traitements, puis si nécessaire la CNIL ;
4. il doit être consulté préalablement à la mise en œuvre des traitements ;
5. il reçoit les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements (clients, usagers, personnel...).
6. il est chargé de répondre aux demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Les missions complémentaires du CiL

- Mener des actions pédagogiques
- Organiser des missions d'audits
- Mener ou faire mener des études de risque
- Élaborer de codes de conduite
- Appliquer les codes....

Le Service des Correspondants Informatique et Libertés (SCIL)

Les missions du SCIL

1. fournir aide et assistance aux CILs dans l'exercice de leurs missions ;
2. organiser les ateliers de formation ;
3. instruire les désignations adressées par les organismes ;
4. gérer l'extranet CIL et notamment, animer les forums et rédiger des contenus personnalisés ;
5. fédérer et développer la communauté des CIL ;
6. renseigner les CILs sur l'état d'instruction des demandes de conseil, demandes d'autorisation ou d'avis adressées à la Commission ;

Les demandes de conseil et courriers

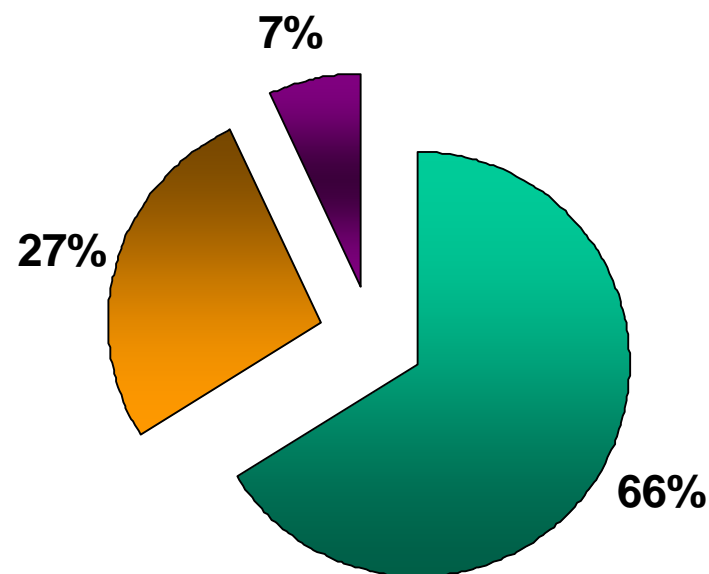
1. Les correspondants disposent d'une adresse de courrier électronique dédiée pour effectuer leurs demandes de conseil :

2. Les CiL peuvent également adresser des courriers à la CNIL

NB : le délai moyen de traitement des demandes est de 4 semaines.

Les demandes de conseil effectivement traitées en 2009

- Le SCIL a reçu en moyenne :
 - 7 demandes de conseils par jour ;
- **1682** demandes par mail ont été traitées depuis le 15/12/2008



■ SCIL ■ SORP ■ DAJIE

Les appels

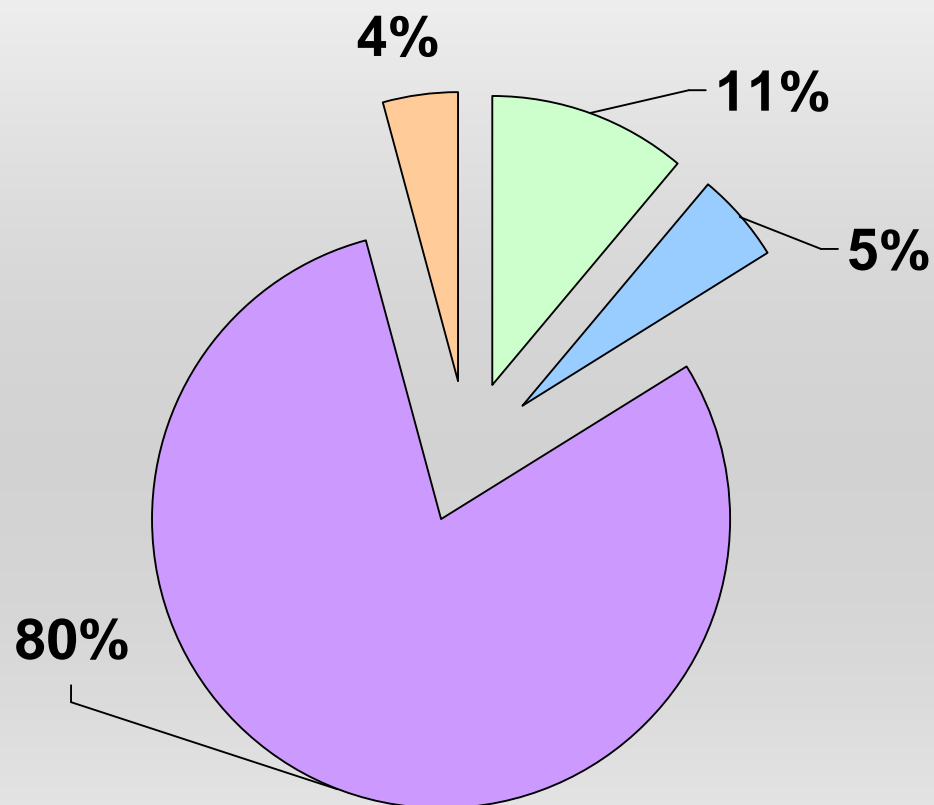
Les correspondants disposent d'un service téléphonique dédié :

- une ligne téléphonique leur est exclusivement dédiée ;
- un accès spécifique via le standard (touche 3) est aménagé.

NB : le SCIL traite les appels de 9 h à 19 h.

Appels sur les lignes dédiées aux CiL

- Le SCIL reçoit en moyenne 13 appels par jour ;
- 657 appels ont été traités sur le troisième trimestre 2010



- Appel n'émanant pas d'un CiL traité par le SCIL
- Appel n'émanant pas d'un CiL renvoyé vers un autre service
- Appel émanant d'un CiL traité par le SCIL
- Appel émanant d'un CiL renvoyé vers un autre service

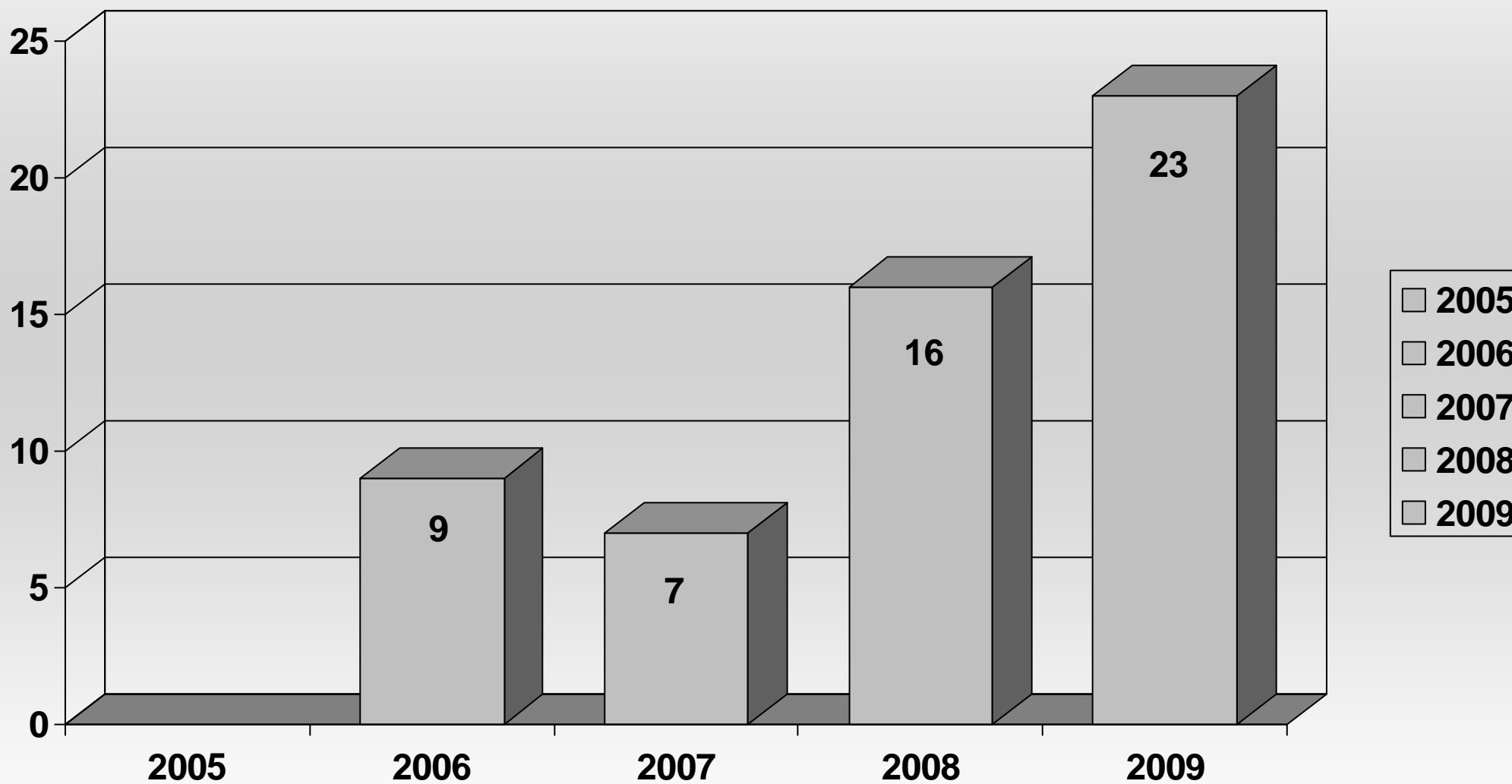
Les ateliers d'information

Les ateliers d'information actuellement organisés portent sur 6 thèmes/secteurs et se déclinent en niveaux 1 et 2 :

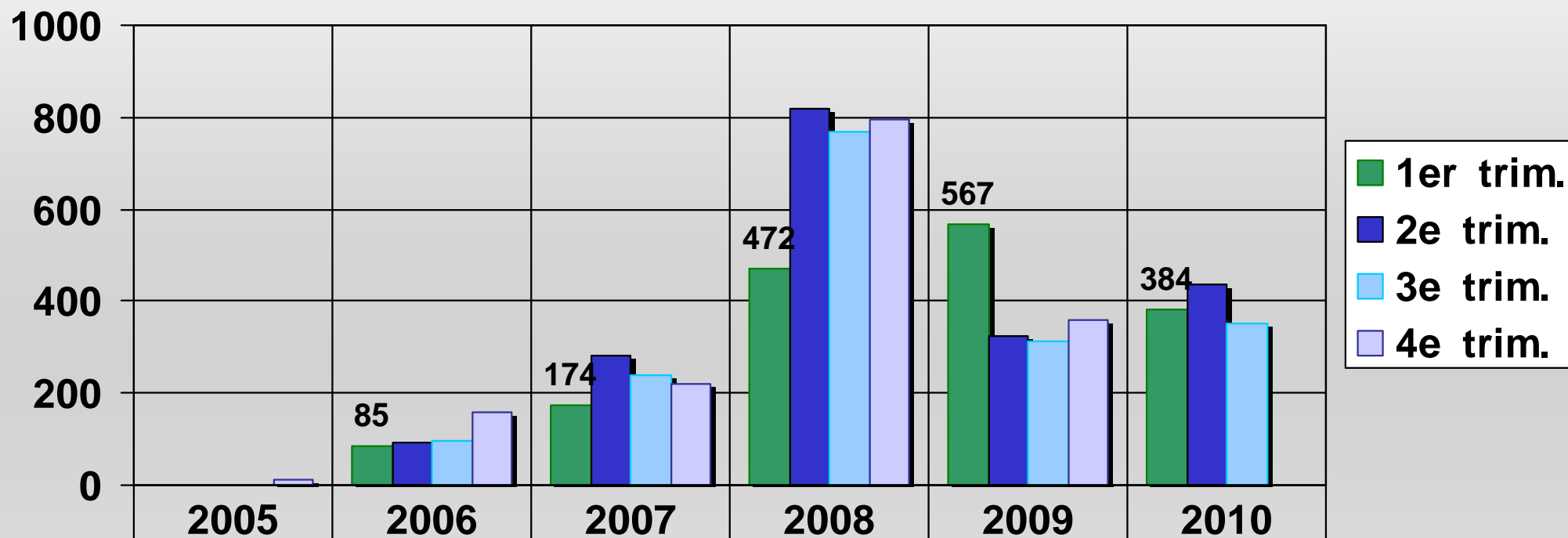
- Fondamentaux niveau 1 & 2 ;
- Ressources humaines niveau 1 & 2 ;
- Santé niveau 1 & 2 ;
- Sécurité des systèmes d'information (+ biométrie) niveau 1 & 2 ;
- Collectivités locales niveau 1 & 2 ;
- Banque – Assurances – Marketing.

NB : les ateliers se déroulent sur deux semestres. Chaque journée est donc organisée au moins deux fois dans l'année.

Nombre d'ateliers organisés par année



Les désignations validées



■ 1er trim.	NON	85	174	472	567	384
■ 2e trim.	NON	94	282	819	323	436
■ 3e trim.	NON	98	238	770	314	351
■ 4e trim.	11	157	219	795	360	

NB : après soustraction des désignations refusées, annulées ou en fin de mission sans remplacement du CiL, le nombre exact : d'organismes ayant un CiL au 30 septembre 2010 est de **6817** pour un total de CiLs **1768** CiL.

L'extranet

L'extranet est un service proposé aux CIL depuis mai 2009. Lors de la validation d'une désignation, le CIL concerné reçoit de manière automatisé un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter à partir du site de la CNIL.

L'extranet comporte actuellement 8 rubriques qui lui permettent notamment de :

- s'informer ;
- gérer ses données et ses désignations ;
- s'inscrire aux ateliers d'information ;
- échanger avec la CNIL et les autres CIL ;
- accéder à des outils dédiés à l'exercice de ses missions ;
- rejoindre des réseaux de CIL existants.

Merci de votre attention !